



---

**Conférence des Parties agissant comme  
réunion des Parties à l'Accord de Paris**

**Sixième session**

Bakou, 11-22 novembre 2024

Point 11 b) de l'ordre du jour

**Questions relatives au financement**

**Questions relatives au Comité permanent du financement**

**Questions relatives au financement**

**Proposition du Président**

**Projet de décision -/CMA.6**

**Questions relatives au Comité permanent du financement**

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,*

*Rappelant* le paragraphe 1 c) de l'article 2 et l'article 9 de l'Accord de Paris,

*Rappelant également* les décisions 1/CP.21 (par. 53 et 63), 11/CP.25, 5/CP.26, 14/CMA.1, 5/CMA.2, 11/CMA.3, 14/CMA.4 et 9/CMA.5,

*Rappelant en outre* le paragraphe 42 de la décision 1/CMA.4,

1. *Fait sienne* la décision -/CP.29<sup>1</sup> ;
2. *Prend note* du recensement des informations disponibles concernant le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9 dudit Accord, qui figure dans la sixième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat<sup>2</sup> ;
3. *Considère* qu'il importe de rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient face aux changements climatiques et qu'il n'existe pas d'interprétation commune du champ et des modalités d'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, et *encourage* les Parties à poursuivre leurs échanges constructifs sur la question, selon qu'il convient, notamment dans le cadre du dialogue renforcé de Charm el-Cheikh sur le champ

---

<sup>1</sup> Projet de décision intitulé « Questions relatives au Comité permanent du financement », proposé au titre du point 8 b) de l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties.

<sup>2</sup> Comité permanent du financement. 2024. *Sixth Biennial Assessment and Overview of Climate Finance Flows*. Bonn : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/topics/climate-finance/resources/biennial-assessment-and-overview-of-climate-finance-flows>.



d'application du paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord<sup>3</sup> ;

4. *Rappelle* que le Comité permanent du financement est prié de faire figurer, dans sa sixième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, les informations fournies dans les communications biennales au titre du paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, selon qu'il convient<sup>4</sup> ;

5. *Rappelle également* que le Comité permanent du financement est prié de tenir compte du paragraphe 5 de l'article 4 de l'Accord de Paris dans l'exécution de ses mandats et de son plan de travail<sup>5</sup> ;

6. *Prie* le Comité permanent du financement de lui faire rapport à sa septième session (novembre 2025) sur l'état d'avancement de l'exécution de son plan de travail pour 2025<sup>6</sup> ;

7. *Prie également* le Comité permanent du financement de tenir compte des orientations qu'elle lui adresse dans ses autres décisions pertinentes.

---

---

<sup>3</sup> Conformément au paragraphe 8 de la décision 9/CMA.5.

<sup>4</sup> Décision 9/CMA.5, par. 3.

<sup>5</sup> Décision 9/CMA.5, par. 18.

<sup>6</sup> FCCC/CP/2024/6–FCCC/PA/CMA/2024/8, annexe II.